



**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DU DEFILE DE  
CARNAVAL DES ENFANTS LE 08/03/2026  
N° A2026-26**

Le Maire,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire ;

Vu la demande d'autorisation déposée par Monsieur Maxime DA Silva de l'association Nouki La Mascotte en date du 21 février 2026, concernant le défilé de carnaval des enfants ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** A l'occasion de défilé de carnaval des enfants, organisé par l'association Nouki la Mascotte, la circulation sera interdite le **08/03/2026 entre 10h30 et 12h30** à partir de :

- ↳ Rue des Ecoles
- ↳ Rue du Petit Verger
- ↳ Rue du Boulanger
- ↳ Allée des Tournesols

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par les services techniques municipaux (ou par l'organisateur sous le contrôle de la commune).

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** L'organisateur sera responsable du bon déroulement de la manifestation et devra assurer la sécurité des participants et du public.

